

REGLEMENT
PARTICIPATION CITOYENNE « LA LAÏCITÉ »

Organisation

Le Conseil départemental de Lot-et-Garonne, sis au 1633, avenue du Général Leclerc, 47922 AGEN Cedex 9, organise une participation citoyenne visant à produire des représentations artistiques autour d'une thématique unique, LA LAÏCITÉ.

Conditions générales

1. Participation gratuite et ouverte uniquement aux Lot-et-Garonnais.
2. 2 catégories sont proposées :
 - mineurs
 - majeurs
3. Cette participation a pour but d'initier la promotion de la laïcité et de ses valeurs afférentes et par ce biais de faire en sorte que la population lot-et-garonnaise s'empare de la thématique.
4. Sont acceptées toutes formes de productions artistiques (poème, prose, photo, vidéo, sculpture, dessin, graph,...) permettant d'illustrer la thématique.
5. Seule la transmission d'un fichier numérique de la production sera acceptée (.pdf, .jpeg, .doc, .mov...).
6. Les participations qui auront suscité l'intérêt du jury seront exposées dans leur forme « originale » à l'Hôtel du Département tout le mois de juin 2022.

Participation

1. Chaque participant pourra faire parvenir jusqu'à deux œuvres/ouvrages qu'il titrera ou légendera.
2. Les participations collectives (associations, classes,...) sont autorisées.
3. Le participant enverra en même temps que son fichier informatique contenant son œuvre/ouvrage, dans le corps de son message ses nom, prénom (ou référent de l'association, la classe,... en fonction d'une participation collective), date de naissance, coordonnées électroniques, adresse postale et numéro de téléphone.
4. Si le participant est mineur, il devra également fournir une autorisation parentale.
5. Toute déclaration mensongère d'un participant entraînera son exclusion de la participation citoyenne et la non-attribution du prix auquel il aurait pu éventuellement prétendre (ou le cas échéant, sa restitution immédiate, si le prix a d'ores et déjà été attribué) sans que la responsabilité de l'organisateur puisse être engagée.
6. Si sur des œuvres/ouvrages des personnes apparaissent de face, et sont reconnaissables, le participant doit s'assurer que les personnes clairement reconnaissables sur les photos transmises lui ont donné l'autorisation d'utiliser leur image par la signature d'un formulaire de renonciation au droit à l'image.
7. Suivant le poids en Mo des fichiers, ils seront soit adressés par mail, soit en lien de téléchargement par le biais d'une plateforme dédiée (GrosFichiers, Sendbox, Wettransfer...) et adressé à l'adresse mail suivante : vieasso@lotetgaronne.fr

Calendrier prévisionnel

- 1^{er} février 2022 : ouverture du concours
- 30 avril 2022 : date limite d'envois des fichiers représentant les œuvres/ouvrages
- Mai 2022 : jury
- 1^{er} juin : présentation de la sélection du jury

Jury et sélection

Le jury sera composé d'élus et de techniciens du Département de Lot-et-Garonne et de membres partenaires du Département (Etat, association têtes de réseau éducation populaire, Cdos 47).

Le jury portera une attention toute particulière au respect de la thématique dans le traitement (ne pas en détourner les principes) et accordera une grande importance à l'originalité des œuvres/ouvrages.

Remise des prix

Les membres du jury détermineront 3 coups de cœur par catégories et 1 lauréat, toutes catégories confondues, qui se verra décerner le prix départemental de la laïcité « Grand public ». Ces distinctions seront récompensées par :

- 1 bon d'achat culturel d'un montant de 400 € pour le prix départemental de la laïcité ;
- 1 bon d'achat culturel d'un montant de 100 pour les 6 prix « coup de cœur » catégories « mineurs » et « majeurs ».

Les prix seront remis par le Conseil départemental aux lauréats et ne seront ni échangeables ni remboursables. Les prix non réclamés dans un délai de 6 mois après la clôture de la participation citoyenne, resteront la propriété du Département.

Utilisation des images

En participant à cette participation citoyenne, les auteurs des œuvres/ouvrages déclarent être en possession des droits des œuvres/ouvrages présentés et autorisent les organisateurs à les reproduire librement sur les différents outils et supports de communication du Conseil départemental.

Les organisateurs s'engagent à citer le nom de l'auteur.

Dispositions générales

Les organisateurs ne sauraient être tenus pour responsables en cas d'annulation de cette participation citoyenne, pour tout ou partie, si les circonstances l'imposaient.

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement qui est déposé auprès de la SCP Andrieu Bruneau Mellado-Prost, domiciliée au 100 avenue d'Italie, 47000 AGEN, et disponible sur demande à l'adresse du jeu : Conseil départemental de Lot-et-Garonne – Hôtel du Département - Service Vie citoyenne et associative - 47922 Agen cedex 9).

* * * * *